

REGLEMENT INTERIEUR 2018 - 2019

(établi à partir du règlement départemental type des Deux-Sèvres de l'Éducation Nationale promulgué le 25 juin 2013 qui est disponible dans les écoles).

Le règlement intérieur du RPI, a été élaboré en accord avec les principes de la Charte de la laïcité à l'école ci-jointe, élaborée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

1) Admission et inscription

Le directeur de l'école inscrit l'enfant sur présentation d'une *copie du livret de famille, du carnet de santé* attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et de *l'autorisation de la mairie*. En cas de changement d'école, *un certificat de radiation* émanant de l'école d'origine doit être fourni.

2) Fréquentation et obligation scolaire

Ecole maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation de l'école.

Ecole élémentaire : absences

Tout enfant ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours est astreint à la scolarité obligatoire. *Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de chaque absence, avec production, le cas échéant d'un certificat médical, à partir d'une absence de trois jours.* Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas d'absences fréquentes, non justifiées, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en sera averti et prendra des dispositions adéquates.

a) Horaires de l'école maternelle :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis

- le matin : de 9 h 00 à 12 h 00,
- l'après-midi : de 13 h 30 à 15 h 45.

Les mercredis :

le matin : de 9 h 00 à 12 h 00,

Accueil :

A Pressigny, les enfants sont accueillis le matin à partir de 8 h 50 et l'après-midi à partir de 13 h 20.

Sortie :

- 15 h 45 :
 - APC : l'enseignant reste avec les enfants allant en APC ;
 - APS : les enfants sont accueillis par le personnel organisant les Activités Périscolaires, jusqu'à 16 h 30 ;
 - les parents récupèrent leur enfant à la sortie de la classe.

b) Horaires de l'école élémentaire :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis

- le matin : de 9 h 00 à 12 h 00,
- l'après-midi : de 13 h 30 à 15 h 45.
-

Les mercredis :

le matin : de 9 h 00 à 12 h 00.

Accueil :

A Gourgé, les enfants sont accueillis le matin à partir de 8 h 50, et l'après-midi à partir de 13 h 20, par les enseignants. Le matin, les enfants arrivant avant 8 h 50 doivent obligatoirement être laissés à la garderie, ouvrant à 7 h 30.

Sortie :

- 15 h 45 :
 - APC : un enseignant reste avec les enfants allant en APC, et le deuxième enseignant assure la sortie des autres élèves, pour l'APS, ou pour les confier à leur parent.
 - APS : les enfants sont accueillis par le personnel organisant les Activités Périscolaires,
 - les parents récupèrent leur enfant à la sortie des classes.
- 16 h 30 :
 - les parents récupèrent leur enfant ;
 - les enfants rentrent chez eux seul ;
 - les enfants prennent le car sous la surveillance du personnel de la municipalité.
 - les enfants sont à la garderie sous la responsabilité du personnel de la municipalité.

Les sorties des élèves à l'école élémentaire de Gourgé se feront exclusivement à l'arrêt de bus et non sur la place de la mairie, ceci afin d'éviter que des enfants attendent seuls ou sortent avant 15 h 45 ou 16 h 30.

3) Rappel des responsabilités et rôles des différents intervenants auprès des élèves au cours de la journée

Tout au long de la journée, chaque enfant est confié à la responsabilité de différentes personnes :

- **garderie** : les enfants sont sous la responsabilité du personnel communautaire.
- **transport scolaire** : les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. HM 05 49 63 04 31, *mobilité 79.fr*
- **temps scolaire** : les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.
- **pause méridienne** (12 h à 13 h 20) : les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal 05 49 69 81 54 (Gourgé), 05 49 69 81 46 (Pressigny)
- **APS** : les enfants sont sous la responsabilité du personnel communautaire 05 49 94 03 77 (CCPG)
- Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon déroulement de sa journée, il est important que les différentes informations concernant l'enfant sur un ou plusieurs de ces temps soient directement adressées aux personnes responsables, par voie directe, par téléphone ou par le biais du cahier de liaison quand il s'agit du temps scolaire.

4) Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité et des biens. La CCPG peut utiliser, sous sa responsabilité, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés.

La Communauté de Commune de Parthenay de Gâtine assure la maintenance du matériel dont l'école peut être dotée par différents organismes ou associations.

5) Hygiène

Locaux

Le nettoyage est quotidien à l'école de Pressigny, ainsi qu'à l'école de Gourgé.

Maladie contagieuse

Durée et conditions d'éviction en cas de maladies transmissibles.

Les mesures de prophylaxie et d'éviction à l'égard des élèves et du personnel en milieu scolaire sont définies dans le guide élaboré par le Haut Conseil de la Santé Publique (septembre 2012) et intitulé « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité. Conduites à tenir » (consultable sur www.hcsp.fr, rubrique avis et rapports). Le médecin de l'éducation nationale apporte son conseil technique et prend toute mesure utile en lien avec l'autorité sanitaire en cas de maladie transmissible dans l'école.

Médicaments

Les médicaments ne peuvent être administrés par les enseignants et le personnel communal ni à l'école ni à la cantine. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire, selon les modalités définies par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si l'équipe pédagogique constate une détérioration de l'état de santé de l'enfant durant le temps scolaire, un contact sera établi avec la famille pour que celle-ci vienne reprendre son enfant ou donner un médicament.

6) Sécurité

Les objets jugés dangereux sont interdits à l'école : allumettes, briquets, pétards, cutters, couteaux, bouteilles en verre, médicaments...

Les enseignants ou les surveillants dégagent toute responsabilité quant à la perte ou la détérioration d'objets personnels de valeur (colliers, bracelets, somme d'argent...).

Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école qui peut demander, ainsi que le directeur, la visite de la commission locale de sécurité.

Des exercices d'évacuation sont effectués annuellement dans le cadre d'une prévention.

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires.

Voici les consignes de sécurité à respecter dans ces lieux :

- à l'école de Pressigny, l'accueil des enfants se fait dans la classe. La porte est ensuite fermée à clé toute la journée. Pour entrer dans la classe, il est nécessaire de frapper à la porte.
- à l'école de Gourgé, l'accueil se fait dans la cour du bas, surveillée par les enseignants le matin et le soir. La porte d'accueil (porte rouge) est fermée à clé à partir de 9 h. Pour accéder aux classes, il est nécessaire de sonner ou de téléphoner au 05 49 69 86 36.

Règlement intérieur lu et approuvé par le Conseil d'école du jeudi 18 octobre 2018

Signature des parents